

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 9 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 03 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 09 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 11 Délibération n° 18_2026	Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Christelle DEROBERT, Sébastien REY-GORREZ, Aline SIMOES, Christophe VADON Carole ETTORI Alexandre BAUDET Céline GEORG Marie TROUILLET André MORARD, Véronique LEGENDRE Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absente excusée : Gaëlle MESSINA Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

Objet : RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs de loyers communaux. Il précise que, de coutume, nous utilisons pour la révision des loyers l'indice du coût de la construction, l'indice de référence des loyers commerciaux, et l'indice de référence des loyers des activités tertiaires. Cette année, compte-tenu des désagréments causés dans certaines résidences, et par souci d'équité, Monsieur le Maire propose de geler tous les loyers tant pour les logements que pour les commerces et les activités tertiaires et de réviser les charges en fonction du coût réel constaté.

Avant les délibérations, Madame Carole ETTORI étant concernée par le sujet, sort de la pièce.

Après le retrait de Madame Carole ETTORI, le quorum étant toujours respecté, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer :

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide, à 8 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, de geler, pour 2026, les loyers des logements communaux, des locaux commerciaux et des activités tertiaires et réajuster uniquement les charges mensuelles de chaque locataire suivant les dépenses réelles de l'année.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET 	Le secrétaire de séance, Véronique LEGENDRE 
--	--	--